Droits de visite et d'hébergement pour mes filles

Par Visiteur

Mes filles, 11 et 12 ans, ne s'entendent pas avec leur père et leur belle-mère; elles sont suivies a ma demande depuis 5 ans par un psy dont j'ai fourni le bilan au jaf pour modifier le dvh, passant de deux fois une nuit par mois à un week end de deux nuit et diminuant les vacances d'été d'une semaine, 2 semaines en juillet et une semaine en aout, contre deux actuellement; les filles ont été entendue devant juge et ont fait cette demande; l'année dernière, elles avaient perdu chacune 2 kg en deux semaine chez lui, elles en sont malades!! devant jaf, son avocate m'a fait passer pour une manipulatrice et il a tout gagné: dvh du vend 19 au dim 19h (+ 1 nuit par rapport à maintenant) et 1 mois consécutif l'été + interdiction de les appeler plus d'un jour sur 3: que peut-on faire?

Par Visiteur

Chère madame,

Vous avez fait appel?

Très cordialement.

Par Visiteur

Je vois mon avocate lundi elle me l'a proposé jugeant que le jugement est trop partial, la cousine germaine de mon ex est à la cour des prud'hom et son frère est avocat: y a t il un rapport avec la sévérité de ce jugement?
peut-on faire appel en référé?

Par Visiteur

Chère madame,

Mis à part l'appel, il n'existe aucune possibilité pour contester ce jugement que vous estimez partial. Un juge du conseil des prud'hommes n'a en pratique aucune influence sur le tribunal de grande instance et encore moins pour l'avocat. Ceci étant, il y a peut être eu une certaine partialité mais je ne saurais l'affirmer.

En tout état de cause, il n'y avait pas suffisemment d'éléments pour demander la délocalisation de l'affaire.

peut-on faire appel en référé?

Non, malheureusement, on ne peut pas faire appel en référé.